

Règlement Intérieur - Association AL GOLPE

A lire avant toute adhésion à l'association

1. **L'adhésion** est obligatoire pour participer aux événements organisés par l'association (cours , stages, séjour à l'étranger...). Chaque élève et adhérent doit être à jour de sa cotisation au moment de sa participation à l'évènement. La cotisation est valable un an, de Septembre à Aout.
2. **L'inscription** aux événements organisés par l'association est validé à réception du dossier d'inscription et du règlement.
3. **Les 2 premiers cours** pourront être des cours d'essai si l'élève le souhaite , avec le risque éventuel de se voir refusé du cours si l'effectif du cours était rempli au moment de l'inscription de l'élève, les inscriptions étant prises par ordre d'arrivée et le nombre d'élèves limité en fonction des capacités de la salle.
4. **L'inscription est un engagement sur l'année** et aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt de l'activité, sauf cas de force majeure : problème de santé ou mutation professionnelle. Dans ce cas, un certificat médical ou un justificatif attestant de votre situation professionnelle vous sera demandé. L'adhésion à l'association restera due dans tous les cas. L'association remboursera le ou les trimestres restant à effectuer.
5. **En cas d'annulation de la part de l'association Al Golpe** , toutes les sommes dues seront restituées.
6. **L'élève devra fournir un certificat médical** d'aptitude à la pratique de la danse flamenco dès les 1ers cours, et pouvoir justifier d'une assurance responsabilité civile.
7. **Les élèves mineurs** devront faire remplir une autorisation parentale.
8. **La vidéo** est interdite pendant les cours et les stages, sauf avec l'accord de tous les participants et intervenants, et en cas de captation prise par l'association elle-même à des fins de travail ou d'archivage.
9. **L'association Al Golpe décline toute responsabilité en cas de vol** d'effets personnels dans les vestiaires ou dans la salle de danse.
10. **Les élèves devront se présenter 5 minutes avant** l'heure de début du cours afin de commencer à l'heure.
11. **Les parents/ accompagnants des élèves mineurs** devront s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant, et être présents 5 minutes avant la fin du cours pour le récupérer, ou le cas échéant prévenir le professeur de l'autonomie de l'enfant s'il est amené à se présenter et repartir seul.
12. **Les téléphones portables** devront être éteints pendant le temps du cours.
13. **Une participation financière** pourra être demandée pour participer conjointement avec l'association aux costumes du spectacle de fin d'année
14. **Un droit à l'image** devra être signé en début d'année permettant ainsi à l'association de publier quelques clichés et vidéos à des fins de communication sur ses activités.